

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur  
la commune de CHENIMENIL avec extension sur les  
communes de ARCHETTES, CHARMOIS-devant-  
BRUYERE, DOCELLES et JARMENIL**

**Enquête conduite du lundi 2 mai au jeudi 2 juin 2022**

Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy

N° E22000020 / 54 du 9 mars 2022

Siège de l'enquête publique CHENIMENIL

## **RAPPORT D'ENQUÊTE CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Alain LAMBLÉ

Commissaire enquêteur

**Le présent rapport comprend plusieurs documents :**

- le rapport d'enquête et ses annexes**
  
- la conclusion générale et l'avis motivé**

**Ces documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.**

# SOMMAIRE

## PREMIÈRE PARTIE

### RAPPORT D'ENQUÊTE

#### I - GÉNÉRALITÉS

- 11 - Objet de l'enquête
- 12 - Cadre général du projet
- 13 - Cadre juridique
- 14 - Nature et caractéristique du projet
  - 141 - L'impact parcellaire
  - 142 - Les travaux connexes
  - 143 - L'impact environnemental
  - 144 - Le financement
- 15 - Composition du dossier

#### II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 21 - Désignation du commissaire enquêteur
- 22 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 23 - Contacts préalables, réunions avec l'organisateur de l'enquête publique
- 24 - Information effective du public

#### III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 31 - Permanences réalisées
- 32 - Participation du public
- 33 - Climat de l'enquête
- 34 - Incidents relevés au cours de l'enquête
- 35 - Moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête
- 36 - Comptabilisation des observations
- 37 - Clôture de l'enquête, transfert du registre
- 38 - Notification du procès-verbal de synthèse

#### IV – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

- 41 - MRAE

## **V – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 51 - Présentation des observations formulées
- 52 - Appréciation du commissaire enquêteur
- 53 - Analyse des observations
- 54 - Notification des observations au porteur de projet et mémoire en réponse
- 55 - Transmission du rapport

## **A N N E X E S**

- Annexe n°1 : Ordonnance du tribunal administratif de Nancy
- Annexe n°2 : Arrêté du conseil départemental Vosges d'ouverture d'enquête
- Annexe n°3 : Liste des propriétaires qui n'ont pu être avisés
- Annexe n°4 : Avis des parutions en rubrique des annonces légales
- Annexe n°5 : Certificats d'affichage municipaux
- Annexe n° 6: Tableau des permanences tenues ar les membres des commissions
- Annexe n° 7: Procès-verbal de synthèse des observations signé par le Conseil Départemental des Vosges

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- 1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête et les points essentiels**
- 2 - Projet conforme à la réglementation**
- 3 - Conclusions, du commissaire enquêteur, relatives aux objectifs du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CHENIMENIL**
- 4 - Conclusions relatives au déroulement de l'enquête**
- 5 - Avis motivé du commissaire enquêteur**

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## I - GÉNÉRALITÉS

### 11 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet d'examiner le projet d'aménagement foncier agricole et forestier ainsi que le programme de travaux connexes de la commune de CHENIMENIL (Vosges).

### 12 - Cadre général du projet

Le 20 juin 2017, le conseil municipal de CHENIMENIL délibérant demande au Conseil Départemental des Vosges le lancement d'études d'aménagement foncier agricole et forestier avec création d'une Commission Communale (CCAF).

Le 25 mai 2018, la CCAF est constituée conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental .

Le 18 juin 2018, cette CCAF délibère sur l'opportunité à engager un aménagement foncier sur son territoire et demande au Président du Conseil départemental d'engager une étude préalable.

De mai à octobre 2018, le bureau d'études ESTAME, conduit l'étude préalable.

Le 19 novembre 2018, le projet est présenté en réunion publique.

Le 28 novembre 2018, la CCAF souhaite poursuivre les opérations. Elle a proposé un périmètre d'aménagement foncier avec une extension sur les communes voisines d'Archettes, Charmois-devant-Bruyère, Docelles et de Jarménil.

Du 25 janvier 2019 au 25 février 2019 une enquête publique est menée pour finaliser le périmètre d'aménagement foncier retenu sur le territoire de CHENIMENIL avec extension sur les communes d'ARCHETTES, de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERE, de DOCELLES et de JARMENIL.

Le 2 avril 2019 la CCAF examine les réclamations recueillies en enquête publique et notifie ses décisions à chaque propriétaire concernés . Elle émet un avis validant le périmètre définitif retenu et décide la poursuite de l'aménagement foncier.

De septembre à décembre 2019 un classement des terres est effectué par M. GUNTZ, géomètre expert au sein du cabinet OTH-SMLER de SELESTAT (67).

Le 11 février 2020 la CCAF valide le projet de classement des terres présenté par le géomètre.

Du 6 mars 2020 au 6 avril 2020 puis, en raison d'une interruption pour cause de COVID 19, du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 le public est consulté.

Le 17 décembre 2020 la CCAF examine les observations recueillies puis notifie ses décisions à chaque propriétaire concerné.

Le 17 mars 2022, la CCAF validé le projet d'aménagement foncier ainsi que le programme de travaux connexes. Elle fixe les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles et sollicite le Président du Conseil départemental pour l'organisation d'une enquête publique du 2 mai au 2 juin 2022, à l'issue de laquelle elle procédera à l'examen des observations recueillies et notifiera sa décision à chaque réclamant.

### **13 - Cadre juridique**

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, dite « loi DTR » a transféré de l'État aux conseils départementaux, la compétence en matière d'aménagement foncier rural.

L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), ex-remembrement, a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales et forestières en réduisant le morcellement et la dispersion des terres, en assurant la mise en valeur des aspects naturels ruraux tout en contribuant à l'aménagement du territoire. Ces trois objectifs, non hiérarchisés, sont repris dans les articles L.111-1 et L. 111-2 du CRPM .

La loi n° 20106874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture de la forêt et de la pêche, a modifié considérablement l'esprit de l'aménagement rural qui devient une priorité essentielle de l'aménagement du territoire prenant en compte tout à la fois :

Les potentialités du territoire, l'équilibre démographique, les productions locales avec leurs fonctions sociales et environnementales, la répartition équilibrée des activités, l'emploi, les services collectifs, la prévention des risques naturels, le patrimoine, les ressources en eau, la biodiversité et les continuités écologiques soit les trames vertes et bleues déclinées dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Lorraine, arrêté du Préfet de Région n° 2015-314 du 20 novembre 2015, intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est.

La présente enquête répond aux dispositions essentielles des articles :

- L. 123-1 à L.123-35 ; L. 124-1 à L.124-13 ; R. 121-8, 10 à 12 du code rural et de la pêche maritime ;

- L. 123-4 et suivants ; R. 123-7 à R.123-23 du code de l'environnement pour le recours à l'enquête publique ;

- Délibération du conseil départemental des Vosges du 20 novembre 2017 constituant la commission permanente du conseil départemental des Vosges ;

- Arrêté préfectoral Vosges n° 2019 / 416 relatif aux Prescriptions Environnementales au projet d'aménagement foncier Agricoles et Fonciers de la commune de Cheniménil et extensions ;

- Délibérations relatives aux mesures environnementales et aux travaux par la Commission Communale d'Aménagement foncier du 17 mars 2022 ;

- Avis des conseils municipaux des communes de CHENIMENIL, ARCHETTES, CHARMOIS DEVANT BRUYERES, DOCELLES et JARMENIL concernées par l' Aménagement Foncier de CHENIMENIL et extensions ;

- Arrêté n° 2022/6609/DAT/SAF du 18 mars 2022 du Président départemental des Vosges prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Ordonnance n° E22000020 / 54 du 9 mars 2022 de la Présidente du tribunal administratif de NANCY désignant Alain LAMBLÉ commissaire enquêteur.

## **14 - Nature et caractéristique du projet**

### **141 - L'impact parcellaire**

La commune de CHENIMENIL est située dans le canton d'Épinal et fait partie de la communauté de communes de Bruyères-Vallon des Vosges. Les 157 habitants du village vivent sur une surface de 9 km<sup>2</sup> avec une densité de 129 habitants par km<sup>2</sup>, à une altitude comprise entre 365 et 602 mètres.

L'axe routier principal est la RD 11. La RD 159 Bis conduit au village.

Les communes voisines sont Docelles, Charmois-devant-Bruyères, La Baffe, Jarmenil.

Le territoire est marqué par la présence de la rivière de la Vologne, les ruisseaux du Ruxellier, de la Mère Roye et de l'étang Dindon.

Au nord de la rivière la Vologne, le territoire est principalement occupé par des zones urbanisées et des terres agricoles. Le sud est essentiellement couvert de boisements.

On dénombre dix sept exploitations agricoles travaillant sur le territoire communal. Cinq possèdent leur siège d'exploitation ou des bâtiments d'exploitation à Cheniménil.

Le périmètre d'aménagement foncier comprend, 1879 parcelles cadastrales agricoles de terres et de prés sur une superficie totale de 455 ha, dont des extensions sur les territoires de Archettes 35 ha, Charmois-devant-Bruyères 14 ha, Docelles 5,5 ha, Jarménil 2 ha, et Cheniménil 398 ha.

Les zones urbaines, les grands massifs forestiers composés d'îlots fonciers de grande taille, bien regroupés et bien desservis sont exclus du périmètre d'aménagement tout comme les zones urbaines du PLU de Cheniménil.

Le projet révèle de sérieuses et incontestables améliorations plus rationnelles en :

- . réduisant le morcellement des parcelles de 1879 à 1401
- . augmentant la surface moyenne des parcelles de 24 a 20 ca à 94 a 22 ca ;
- . réduisant le nombre des îlots d'exploitations de 369 à 89.

### **142 - Les travaux connexes**

Le programme de travaux connexes a été établi pour :

- . améliorer les chemins existants et créer de nouveaux chemins adaptés au nouvel état parcellaire et à la circulation des véhicules et machines agricoles modernes qui les empruntent ;
- . conserver les haies, les vergers, bosquets et ripisylves inscrits dans les prescriptions environnementales ;
- . améliorer la situation hydraulique avec la création de 2 010 m de haies et la plantation d'arbres dont 130 m en bordure de ruisseau ;
- . créer une aire de repos de 50 m<sup>2</sup> à l'intersection des deux chemins n° 20 et n° 21.

### **143 - L'impact environnemental**

J'observe :

- . que les limites des nouvelles parcelles s'appuieront sur les éléments fixes du paysage ;
- . que les haies existantes à conserver seront préservées, qu'il n'y aura ni défrichement, ni impact sur la ripisylve, ni arrache de vergers ;
- . qu'aucune zone humide ne sera détruite ;
- . que les ressources hydrauliques seront même améliorées par un entretien du fossé longeant le chemin d'exploitation n° 17 et par la création d'une noue au niveau en partie aval du chemin n° 19.

## 144 - Le financement

Estimation au mois de février 2022			
Travaux	Conseil Départemental	Association Foncière	Total
Assainissement	2 620,00 €	786,00 €	3 406,00 €
Empierrement	97 565,00 €	29 269,50 €	126 834,00 €
Mesures environnementales	23 636,50 €	7 090,95 €	30 727,45 €
Sous total	123 821,50 €	37 146,45 €	160 968,00 €

Le Conseil Départemental des Vosges assure :

- . à 100 % le financement de l'aménagement foncier (Étude d'aménagement, frais de géomètre) ;
- . à 70% du montant des travaux connexes sous réserve du respect du plafonnement des subventions pour la voirie (empierrement, rechargement, enrobé) et de la réalisation de mesures environnementales suffisantes, sinon elle sera limitée à 50 % .

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes est assurée par le Conseil Municipal et/ou une Association Foncière créée à cette occasion entre les propriétaires des parcelles à aménager.

## 15 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur est composé :

### . Plans du Projet Parcellaire

Huit planches cadastrales du projet parcellaire

n°1/8 - Archettes, section ZA

n° 2/8 - Cheniménil section ZD et Charmois-devant-Bruyères , section ZB

n°3/8 - Cheniménil, section ZA

n° 4/8 - Cheniménil section ZB

n°5/8 - Cheniménil section ZC

n° 6/8 - Cheniménil section ZB et Docelles section ZB

n° 7 - Cheniménil section ZH et Jarménil section ZA

n° 8 - Cheniménil section ZI

## Périmètre des opérations



- . Un plan d'ensemble du périmètre définitif

Planche 1/2

Planche 2/2

### **Justificatif des échanges**

- . Mémoire explicatif échanges proposées sur le projet parcellaire du cabinet géomètre ROTH-SIMLER (5 pages)

### **Évaluation environnementale**

- . Étude d'impact du bureau d'études ESTAME (54) rédigé en Février 2022 (173 pages)

### **Apports - Attributions**

- . État des parcelles d'apport en vue de l'A.F.A.F.E et lots attribués à la suite de l'A.F.F.E en contenance, nature et classe, valeur par parcelles pour chaque propriétaire avec attribution d'un numéro de compte (460 pages en deux volumes sans possibilité d'une recherche lein texte)
- . État de sections, modèle numéro 20, après aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (66 pages)

### **Programme de travaux connexes**

- . Mémoire explicatif de la CCAF ( 4 pages)
- . Plan des travaux connexes

### **Avis de l'autorité environnemental (MRAE), Préfet de Région (5 pages)**

### **Documents administratifs**

- . Délibération municipale de Cheniménil, du 11 avril 2022, pour refus de participation financière aux travaux connexes
- . Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- . Avis d'enquête publique
- . Note non technique rédigée par le conseil départemental des Vosges
- . Procès-verbal, du 17 mars 2022, de la CCAF de Cheniménil sollicitant l'ouverture d'une enquête publique du 2 mai au 2 juin 2022 avec 3 permanences les 21 et 2 juin 2022 (5 pages)
- . Un registre des réclamations.

## **II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **21 - Désignation du commissaire enquêteur**

Par correspondance écrite, enregistrée le 9 mars 2022, le conseil départemental des Vosges a demandé au Tribunal administratif de Nancy, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique avec pour objet le projet d'aménagement foncier sur la commune de CHENIMENIL.

Par ordonnance n° E22000020/54 du 9 mars 2022, de Mme la Présidente du tribunal administratif de NANCY, j'ai été désigné commissaire enquêteur (annexe n° 1).

### **22 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique**

Le conseil départemental des Vosges a pris le 18 mars 2022 un arrêté n° 2022/6609/DAT/SAF d'ouverture d'une enquête publique dans la commune de CHENIMENIL relatif au projet d'aménagement foncier et au programme de travaux connexes (annexe n°2).

Cet arrêté m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il indique notamment :

- la durée, les dates de début et de fin, l'objet de l'enquête publique, le lieu de dépôt du dossier où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences ;
- le lieu où seront déposés les pièces du dossier et le registre d'enquête aux jours et heures ouvrables ;
- l'adresse où le dossier sera consultable par voie dématérialisée ;
- le siège de l'enquête publique à la mairie de CHENIMENIL ;
- les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur ;
- le lieu et l'adresse Internet où le rapport et les conclusions du commissaire seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **23 - Contacts préalables, réunions avec l'organisateur de l'enquête publique**

### **231 - Entretien avec le service organisateur de l'enquête publique**

Dès ma désignation j'ai pris attache avec le conseil département des Vosges, service agriculture et forêt, en la personne de Mme. Céline MOSTER, chargée de mission aménagement foncier ruraux.

Le 31 mars 2022, un lien informatique WE TRANSFER me permet de télécharger les premières pièces du dossier d'enquête. A l'heure où la dématérialisation est devenue le maître-mot, ma demande de transmission en version papier ne pourra être satisfaite.

Le mardi 19 avril 2022 de 10 heures à 12 heures 30 une réunion de présentation du projet est organisée en présentielle avec Mme Céline MOSTER, au conseil départemental des Vosges.

Après une reconnaissance des points clés du dossier décelés lors de l'étude préalable du dossier à notre domicile, il m'est indiqué :

- qu'un membre de la Commission et de la sous-commission Communale d'Aménagement foncier seraient chargés d'accueillir le public, de le renseigner sur le projet, d'assurer la préservation des pièces du dossier d'enquête les jours et horaires d'ouvertures de la mairie de CHENIMENIL ;
- que Monsieur GUNTZ, géomètre expert, en charge de l'élaboration du projet parcellaire, m'accompagnera pendant mes trois permanences. Sa mission est de renseigner le public.

Il m'est communiqué en version papier l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est en date du 8 avril 2022.

Le 19 avril 2022 il m'est transmis la délibération du conseil communal de CHENIMENIL qui a dû se prononcer sur l'acceptation ou le refus de participer au financement des travaux connexes le 11 avril 2022.

Le lundi 2 mai 2022 de 9 heures 00 à 10 heures 30, une seconde réunion avec Mme Céline MOSTER, en mairie de CHENIMENIL, m'a permis de signer et de vérifier la présence de

l'intégralité des pièces du dossier d'enquête mises à la disposition du public.

### **232 - Entretien avec la mairie de CHENIMENIL**

Le 2 mai 2022, avec Monsieur Joël DEMANGE, maire de CHENIMENIL et son secrétariat il a été défini les modalités matériels de consultation du dossier d'enquête en mairie, les conditions d'accueil du public pendant les jours et horaires ouvrables et les jours de mes permanences.

### **233 - Entretien avec le cabinet "Un Point Six Géomètre-Experts" (anciennement SCHALLER-ROTH-SIMLER**

Avec Monsieur GUNTZ, géomètre-expert en aménagement foncier, il est défini téléphoniquement de l'organisation d'accueil en commun du public. Sa présence a été requise par le porteur de projet en raison de ses connaissances des lieux parcellaires, du public concerné, des pièces du dossier et de sa possession d'un logiciel informatique spécifique à son activité professionnelle. Il nous précise que le projet concerne trois cent soixante seize propriétaires et usagers pour deux cent quarante six numéros de compte.

### **24 - Information effective du public**

Madame Céline MOSTER nous a indiqué avoir adressé un courrier en recommandé à chacun des propriétaires et usagers, dont l'adresse était connue. Ils ont reçu un avis d'enquête accompagné d'un document précisant les modalités de prise en possession des parcelles.

Quarante quatre de ces courriers sont revenus avec mention adresse inexacte ou recommandé non retiré.

Cent six personnes non pu être destinataires d'un adressage courrier en raison du décès, de l'absence d'adresse et d'éléments d'identification ou de date de naissance ignorée (annexe n° 3) .

Soixante quatorze propriétaires domiciliés à l'intérieur du périmètre et concernés par le projet, ont été individuellement tenus informés de l'enquête publique par le maire de leur commune.

### **241 - Affichage et informations de la mise en enquête publique**

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans la presse :

- 1ère parution : le 15 avril 2022 Le Paysan Vosgien et Vosges Matin

- 2ème parution : le 6 mai 2022 Le Paysan Vosgien et Vosges Matin

La publication de l'avis d'enquête, quinze jours avant le début de celle-ci et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête a bien été observée (annexe n°4).

### **242 - Publicité légale**

L'avis d'enquête a été affiché :

- sur la façade des maries de Cheniménil, Archettes, Charmois-devant-Bruyère, Docelles et Jaménil;
- en bordure des quatre voies principales d'entrée de la commune de Cheniménil (annexe n° 5) .

A l'occasion de mes déplacements j'ai pu constater la présence effective de ces affichages.

L'avis d'enquête a été adressé à chacune des parties concernées par le projet au titre de propriétaire ou d'usufruitier. Il était également disponible sur le site du conseil départemental des Vosges.

De ce fait, on peut considérer que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

### **243 - Publicité complémentaire**

Aucune publicité complémentaire n'a été réalisée.

## **III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **31 - Permanences réalisées**

A la mairie de Cheniménil, je me suis tenu à la disposition du public pendant les trois permanences fixées dans l'arrêté à savoir:

- . Samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h en réalité 13h afin d'accueillir tout le monde présent à la mairie avant la fermeture,
- . Samedi 21 mai 2022 de 14h à 17h,
- Jeudi 2 juin 2022 de 14h à 17h.

**Nota** : les permanences étant fixées lors de la dernière CCAF afin d'assurer la présence conjointe du géomètre et du commissaire enquêteur, ce dernier n'a eu aucune latitude, puisqu'il n'y a pas eu de concertation pour organiser le déroulement de l'enquête.

### **32 - Participation du public**

Au total, sur 371 propriétaires et usufruitiers concernés, 36 personnes se sont présentées le temps de mes trois permanences avec deux observations manuscrites sur le registre d'enquête également appelé registre des réclamations.

En dehors de ces trois permanences, le public venu consulter le dossier d'enquête a été accueilli en mairie de Cheniménil par des membres de la commission ou de la sous-commission d'aménagement foncier. Ils étaient chargés de présenter le projet et de veiller à la préservation des pièces du dossier. Le nombre des visiteurs et personnes renseignées n'a pu m'être communiqué (annexe n° 6).

Pendant ces permanences, vingt trois courriers qui m'étaient destinés ont été déposés dans l'urne mise en place à cet effet, conformément aux prescriptions écrites sur la couverture du registre des observations par l'organisateur de l'enquête publique.

**Nota** : La tenue des permanences par des membres de la sous-commission et de la commission foncière, pendant la durée de l'enquête publique, est une décision imposée au commissaire enquêteur qui n'a pas été consulté.

Je remarque que cette pratique est susceptible de créer une ambiguïté dans l'esprit du public entre les rôles et les responsabilités des membres des commissions et ceux du commissaire enquêteur. En outre, aucun compte-rendu de ces permanences n'est rendu public.

### **33 - Climat de l'enquête**

Les réclamants ont été tous reçus avec une grande écoute tant de ma part que de celle de M. GUNTZ, géomètre expert, connaissant parfaitement les lieux, les personnes, les situations individuelles et disposant d'outils informatiques spécifiques à son activité.

Chaque visiteur a pu individuellement s'exprimer, consulter les pièces du dossier d'enquête et repartir avec les explications attendues.

Aucun trouble à l'ordre public n'est à déplorer.

### **34 - Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'a été constaté le temps de l'enquête. Aucun trouble à l'ordre public ne nous a été rapporté.

### **35 - Moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, en mairies d'Archettes, Charmois-devant-Bruyères, Jarménil et Cheniménil, aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

Du 2 mai 2022 à 10 heures 00 au 2 juin 2022 à 17 heures 00, le dossier d'enquête était consultable sur le site dématérialisé du Conseil Départemental des Vosges [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

Le public a pu déposer ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de CHENIMENIL, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHENIMENIL, sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et à l'adresse mail [chenimenil.projet@vosges.fr](mailto:chenimenil.projet@vosges.fr).

### **36 - Comptabilisation des observations**

Deux observations ont été manuscrites sur le registre d'enquête et vingt trois réclamations déposées sur papier libre ou par courriel y sont annexées.

Parmi les thèmes développés, on trouve notamment les phénomènes de ruissellement et d'érosion, l'utilité d'un bassin de rétention, les zones humides et les emplacements des bornes.

### **37 - Clôture de l'enquête, transfert du registre**

Le jeudi 2 juin 2022 à 17 heures 00 j'ai clôturé le registre d'enquête et je l'ai remis avec les 23 lettres originales annexées à Mme Céline MOSTER du conseil départemental qui a récupéré toutes les pièces du dossier d'enquête mises à la disposition du public.

Pour la rédaction de mon procès-verbal de synthèse des observations j'ai conservé une copie du registre d'enquête et de ses annexes.

### 38 - Notification du procès-verbal de synthèse

Conformément au souhait exprimé par M. GERARD Mickaël, responsable du service agriculture et forêt au conseil départemental des Vosges, je ne me suis pas déplacé à ÉPINAL pour lui remettre en double exemplaire et lui commenter mon procès-verbal de synthèse des observations. Je le lui ai adressé par voie dématérialisée à l'adresse [mgerard@vosges.fr](mailto:mgerard@vosges.fr) .

Alain LAMBLÉ

Le 8 juin 2022

Commissaire enquêteur

570 Chemin du Rain des Bolés

88100 NAYEMONT LES FOSSES

[alain.lamble@orange.fr](mailto:alain.lamble@orange.fr)

Département des Vosges

\*\*\*

Conseil départemental des Vosges

\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE CHENIMENIL AVEC  
EXTENSION SUR LES COMMUNE DE ARCHETTES, CHARMOIS-devant-BRUYERE,  
DOCELLES et JARMENIL**

**DU LUNDI 02 MAI AU JEUDI 2 JUIN 2022**

\*\*\*

**Procès-verbal de synthèse des observations du public**

\*\*\*

### Références :

- Arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Vosges, n° 2022/6609/DAT/SAF du 18 mars 2022
- Ordonnance de Mme la Présidente du tribunal administratif de NANCY n° E20000049/54 du 09 mars 2022

Monsieur le Président,

En application de l'article 3 de votre arrêté n° 2022/6609/DAT/SAF du 18 mars 2022, et conformément à l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy, j'ai tenu trois permanences en mairie de Cheniménil, le samedi 21 mai 2022 de 9 heures à 13 h 00 puis de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi 2 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

L'enquête publique citée en objet étant close, je dois, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vous notifier mon procès-verbal de synthèse et vous le remettre en main propre avec les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci .

Suivant la volonté expresse de vos services je vous adresse ces documents par courriel. Je vous remercie de bien vouloir me retourner le procès-verbal de synthèse après l'avoir signé.

Outre la tenue de trois permanences assurées en compagnie du géomètres expert M. GUNTZ, à l'effet d'informer et de recueillir les observations, propositions et contre-propositions, pendant 32 jours, le public a pu prendre connaissance du dossier déposé dans les mairies de Cheniménil, Archettes, Charmois-Devant-Bruyères, Docelles, Jarménil, et par consultation du site Internet du Conseil Départemental des Vosges.

Pendant cette même période le public a pu me faire parvenir ses observations écrites, par courrier adressé en mairie de Cheniménil, par Internet sur le site dématérialisé du conseil départemental des Vosges, par courrier électronique à l'adresse [chenimenil.projet@vosges.fr](mailto:chenimenil.projet@vosges.fr) et en écrivant sur le registre des observations déposé en mairie de Cheniménil.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public au sein de la mairie de CHENIMENIL a permis de recueillir les observations écrites de deux personnes pendant les trois permanences du commissaire enquêteur.

En dehors de ces trois permanences, les consultants du dossier d'enquête ont été accueillis en mairie de Cheniménil par des membres de la commission ou de la sous-commission d'aménagement foncier. Le nombre des visiteurs et personnes renseignées n'a pu m'être communiqué.

Pendant ces permanences, vingt courriers ont été déposés dans l'urne mise en place à cet effet, conformément aux prescriptions écrites, par vos services, sur la couverture du registre des observations.

J'ai annexé au dit registre toutes les correspondances reçues avant le début des mes permanences.

Au total, sur 371 propriétaires et usufruitiers concernés, 36 personnes se sont présentées le temps de mes 3 permanences. 2 réclamations sont portées sur le registre d'enquête et 23 courriers de réclamations qui me sont parvenus y sont annexés.

J'observe que sur 246 comptes de propriétés on n'enregistre que 25 réclamations soit environ 10,16 % ce qui semble démontrer une bonne qualité du travail réalisé en amont de l'enquête publique.

Parmi les thèmes évoqués, se dégagent essentiellement les réflexions suivantes:

Les phénomènes de ruissellement et d'érosion, la justification de la création d'un bassin de rétention,

le tracé et la sécurité de circulation sur les chemins d'exploitation à usage agricole, l'attribution de quelques parcelles et la cartographie des zones humides étudiée par les commissions qui serait différente de celle jointe au dossier d'enquête.

Pour faciliter l'étude des observations et propositions du public, d'une association et de la MRAE, je les ai réunies sous forme d'un tableau.

Il ne m'appartient pas de me positionner sur les réclamations enregistrées. Les observations formulées sont à traiter par la commission qui se devra de se prononcer et répondre aux réclamations et propositions.

Aucune personne n'est défavorable au projet d'aménagement et aucun trouble à l'ordre public n'est à déplorer. La majorité des observations et demandes semblent assez aisées à résoudre.

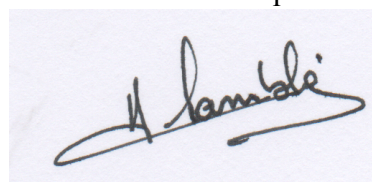
La publicité par parutions dans la presse, par affichage en mairie et sur la voie publique a été respectée. J'ai pu en constater la réalité au cours de mes déplacements.

La réforme de l'enquête publique de 2012 rend obligatoire ce procès-verbal de synthèse des observations pour toute enquête environnementale. Cependant, le droit n'a pas prévu votre absence de réponse pour ce type d'enquête spécifique puisque les réponses à apporter aux questions des réclamants sont du ressort de la commission d'aménagement foncier. De fait, je n'attends pas de réponse de votre part et je vous adresserai mon rapport avec mon avis motivé et mes conclusions dans les délais légaux impartis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Gérard VANNON  
Président du conseil départemental  
des Vosges  
sous couvert de  
M. GERARD Mickaël, Responsable  
du service Agriculture et Forêt

Alain LAMBLÉ  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Lamblé', written over a light blue rectangular background.



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉCLAMATIONS ENREGISTRÉES**

Réf. courrier	Requérant	N° de Compte / N° de Parcelle	Motif réclamation
Annexe n° 1 1ère Obs. Lettre + 2 plans reçus par courriel 10/05/2022	M. Benoît WISSEMBERG Marie HENRY 19 rue Thiers 88000 EPINAL benwiss@hotmail.com	Cpte n° 110 Parcelle n° 263 Chemin	- Souhaite que le chemin bordant son habitation soit déplacé pour éviter que ses bâtiments ne soient dégradés au passage des véhicules agricoles ou forestiers.
Annexe n° 2 2ème Obs . Courriel 16/05/2022	GAEC Bouillemont COLIN Philippe COLIN Vincent	Cpte n° 110  n° Cpte 128, 129 et 130  n° ?  n° C97  n° C118	- Souhaite connaître le justificatif de modification de surface des parcelles au lieu dit « La gaudatte ».  - Demande la prise compte du changement de propriétaire des parcelles C 128, 129 et 130 POLI / COLIN Philippe.  - Demande si les parcelles de son frère COLIN Rémi changent de surface à un endroit différent.  - Recherche la parcelle C97 de 17a90 ca consorts GUERARD.  - Demande à connaître la surface de la parcelle C 118.
Annexe n° 3 Courrier non daté.	M. MARTINE Julien	Cpte n° 1680 Parcelle n° ZE 6 Chemin	- Demande à bénéficier d'un chemin d'accès direct à sa parcelle n°6 de 84a 22ca pour éviter de devoir passer sur la propriété voisine. ( Voir plan joint)
Annexe n° 4 Courrier non daté.	Mme MAGNAC Josette M. SANTENAC Christian	Cpte 2290 Lieu-dit A AUNET	- Souhaite obtenir des renseignements sur les modifications apportées à la parcelle C 110 .
Annexe n° 5 Courrier du 17/05/2022	M. MOUGEOLLE Jean-Luc	Cpte n° 1840 Parcelle ZC14 Titre de propriété	- Demande une rectification sur le plan projet, parcelle ZC 14. Écrire MOUGEOLLE Jean Luc et non MOUGEOLLE Marguerite née FREMIOT .
Annexe n° 6 Courrier du 05/05/2022	GAEC Au Buisson M. FRANCOIS Eric	Cpte n° 2260 Chemin rural 7 Travaux connexes	- Souhaite une évacuation d'eau de pluie des parcelles de « La Corre » le long du chemin rural n° 7 « Du Haut de la Fol ».

Annexe n° 7 Courrier ni signé, ni daté	Présumé COLIN Philippe	Cpte n° Parcelle 20 Titre de propriété  Parcelle 19	- Déclare être propriétaire de la parcelle n°20 de 95 a 94 ca ayant appartenu à M. POLI  - Souhaite connaître le nom de l'exploitant de la parcelle 19
Annexe n° 8 courrier du 31/05/2022 avec plans	BOUCHER Bertrand SCI SAINVAL	Cpte 160 Parcelles 56, 58  Chemin d'accès	- Demande un redécoupage du tracé des parcelles 56 et 58  - Souhaite l'abandon du projet visant à lui attribuer une bande de terre de 4 mètres par 100 mètres située entre Au Cours et Au Haut Vrai.
Annexe n° 9 courrier du 02/06/2022	MOUGEOT David	Cpte 1890 Parcelle ZE n°6  Parcelle AD 50 et ZE 5	- Souhaite récupérer la partie Nord-Ouest et fixer la limite au milieu du fossé.  - Souhaite du extension du périmètre partie Nord de la parcelle 50 pour la partie comprenant l'accès vers la parcelle n° 5.
Annexe n° 10 Courrier du 29/05/2022	FRANCOIS Daniel et FRANCOIS Claude.	Cpte 880 Chemin rural n° 19 "étang Didon" Rf. bornage 428 J du 07/05/2008	- Conteste le nouveau bornage du chemin accédant à leur domicile et à leur activité agricole.  - Souhaitent connaître la conduite à tenir vis à vis d'un cyprès inclus dans une haie protégée mais situé en dehors de sa propriété.
Annexe n° 11 Courrier du 19/05/2022	FRANCOIS Cyril	Cpte. 860 Parcelle 11 côté GFA des Arpents	- Propose de déplacer le chemin enherbé le long de la parcelle 11 (4) pour éviter de séparer son parc en deux parties.
Annexe n° 12 Courrier du 23/05/2022	FRANCOIS Cyril FRANCOIS Elie GAEC la route Verte	Cpte. 860 Cpte. 890 Zones humides   Zone humide Calcul des valeurs et	- Contestent la localisation géographique des zones humides qui ne correspondent ni au plan présenté et validé en commission, ni à la réalité du terrain.  - Souhaitent connaître si ces zones humides cartographiées ont été prises en considération dans le calcul de la valeur des terres.

		Réglementation	- Quels seront les impacts sur la gestion agricole de ces sols humides !
Annexe n° 13 Courrier du 28/05/2022	LERVAT Alain GAEC La Route Verte	Cpte. 960 Parcelle ZA 8 et n° 1	- Souhaite que la parcelle ZA 8, proposée au lieu-dit Plaine de Haye soit placée en limite de commune avec La Baffe et partiellement échangée avec la parcelle n°1 affectée à la commune de Cheniménil.
Annexe n° 14 Courrier du 28/05/2022	LERVAT Alain GAEC La Route Verte	Cptes 1550 et 1560 Parcelles 10 et 11	- Souhaite que les parcelles proposées 10 et 11, lieu dit Plaine de Haye, soient placées en limite de commune avec La Baffe et partiellement échangée avec la parcelle n° 1 affectée à la commune de Cheniménil.
Annexe n° 15 Courrier du 26/05/2022	CHEVALLEY Michel EARL de Tannière	Cpte 60 Chemin n° 11	- Estime que la largeur du chemin n° 11, définie au projet, représente un danger pour la circulation de son matériel agricole.  - Demande que la largeur du chemin soit revue à la hausse où qu'un nouveau tracé soit défini avec une largeur de 6 mètres. (Voir plan joint avec photos)
Annexe n° 16 Courrier du 30/05/2022	PIERRON Hubert	Cpte Non titulaire Servitude de passage Parcelles B. 259,276,275  Travaux connexes Création d'un chemin  Bassin d'orage carrefour D11 / RD 59	- Demande que la servitude de passage existante sur les parcelles 259, 276 et 275 soit intégrées au projet. (Voir acte notarié du 17/08/2017 avec plans joints).  - S'interroge sur les motivations à ne pas vouloir inclure en travaux annexes l'aménagement d'un chemin le long de la Mère Roy au lieu dit "aux cours". Chemin qui lui paraît indispensable pour accéder et entretenir le cours d'eau voisin.  - Souhaite connaître le montage financier, l'identité du réalisateur et la date à laquelle les bassins d'orage seront réalisés.
Annexe n° 17 Courrier non daté	Supposé avoir été déposé par PETITCOLIN Daniel	Cpte 2050 Parcelles 86, 88, 95, 89	- Demande que les limites Sud des parcelles 95 et 88 soient alignées sur le prolongement de sa parcelles 86. (Voir plan)
Annexe n° 18 Courrier du	LALLEMENT Mickaël	Cpte 1410 Chemin d'exploitation,	- Demande la suppression du chemin de servitude des parcelles 87, 56, 57, 58 qu'il

01/06/2022		parcelles 56, 57, 58, 87	juge inutile en considérant qu'il est le seul exploitant.
Annexe n° 19 Courrier du 01/06/2022	CLAUDE Jeannine	Cpte 1590 et 1600 Parcelles 1654, 1655, 1656, 1662, 1663  Protection des arbres.  Titre de propriété parcellaire	- Demande à ne devoir supporter aucune charge financière consécutive au projet, aux travaux connexes et à la future maintenance des infrastructures.  - Demande la préservation des arbres implantés à la jonction du nouveau chemin avec le chemin rural n° 19. - Déclare que M. Jean BERTRAND époux de sa sœur CLAUDE Michelle est décédé le 17 octobre 2021.  - Demande que sa sœur CLAUDE Dominique soit appelée par ce nom et non par celui de son époux LIABASTRE, conformément à l'acte de mariage.
Annexe n° 20 Courrier non daté	RIVAT Jean-Claude	Cpte 2190 et 2250 Titre de propriété parcelle ZC 99	- Demande que, conformément à l'acte notarié joint daté du 15/05/2019, la parcelle ZC 99 soit identifiée comme étant la propriété de sa fille RIVAT Sandrine, compte 2250.
Annexe n° 21 Courrier du 30/05/2022 remis par Mme MOSTER  L'inventaire détaillés des remarques et des propositions synthétisées sont répertoriées sur plans, cartes et photos.	LAHEURTE Laurent Collectif local préservation paysages biodiversité Cheniménil.	Travaux connexes  Haies  Talus  Arbres fruitiers  Arbres	- Constate des zones "blanches" qui en réalité sont végétalisées d'arbres, de haies et de fruitiers.  - Remarque qu'il inutile de prévoir le curage d'un fossé inexistant en bordure du chemin 17.  - Dénonce l'insuffisance ou l' inexistence de mesures protectrices des haies dont la largeur recommandée n'est pas définie.  - Propose le déplacement de haies.  - Constate l'absence de mesures conservatoires des talus.  - Voudrait que les variétés rustiques soient privilégiées.  - Constate que des arbres et îlots d'arbres ne sont pas protégés.

		Boisements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise que l'attribution des zones boisées aux anciens propriétaires ne garantit pas la pérennité boisée des parcelles.</li> <li>- Propose un boisement à l'entrée du chemin d'exploitation n° 42.</li> </ul>
		Aire de repos	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégie la mise en place d'arbres pour marquer le début du chemin d'exploitation et d'un banc au plus proche du village.</li> </ul>
		Ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remarque que la ripisylve en bord de rivière, parcelle 13, n'est pas protégée.</li> </ul>
		Zone humide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constate l'absence de protection de la zone humide qui s'étend de la Vologne au massif boisé à l'Est, parcelle.</li> </ul>
		Bassin de rétention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juge que la création d'un bassin de rétention paraît démesurée.</li> <li>- Privilégie la pérennité d'une prairie en amont pour lutter contre l'érosion et préserver l'infiltration des eaux qui alimentent les fontaines.</li> <li>- Souhaite que la nature des travaux du bassin soit précisée.</li> <li>- Regrette l'absence d'une étude du cycle de l'eau.</li> </ul>
		Érosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juge que les mesures prises sont insuffisantes.</li> <li>- Propose de tenir compte des événements de 2018 notamment au lieu-dit Le Blossey et aux abords d'un lotissement.</li> </ul>
		Chemins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose une modification du tracé et du dimensionnement des chemins n°45, 11, 7 pour renforcer la sécurité des usagers et des biens immobiliers.</li> </ul>
Annexe n° 22 Courrier du 02/06/2022 remis en présentiel	HARMAND Andrée HARMAND Peggy HARMAND Loïc	Cptes 1170 et 1160 Parcelle C 615	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandent que la parcelle C 615 jouxtant leur parcelle C 616 reste leur propriété. Au minimum ils souhaitent conserver sa partie boisée.</li> </ul>

		Parcelle D 179	- Refusent l'attribution de la parcelle ZC 61 en compensation de la parcelle d'apport n° D 179. - Proposent l'attribution d'une parcelle située dans le même secteur que la D179 quitte à ce qu'elle soit exploitée par un autre agriculteur.
		Parcelle ZI 54	- Constatent la présence d'un arbre qui entrave la circulation du chemin d'accès à la parcelle ZI 54. Parcelle qu'ils reçoivent en apport à la parcelle AE 143.
Annexe n° 23 Courrier du 02/06/2022 remis en présentiel	FRANCOIS Michel	Cpte Ancienne parcelle 1683 Chemin	- Propose que le chemin passant entre ces bâtiments agricoles deviennent sa propriété.  - Propose la création d'un nouveau chemin traversant la parcelle 1683. Il estime qu'un nouveau tronçon renforcerait la sécurité routière, la sécurité au travail et serait propice au désenclavement de son exploitation.
Observation n° 1 au registre des observations le 02/06/2022	LALLEMAND Claude	Cpte 1380 Parcelle ZI 16	- Demande de déplacer la parcelle ZI 16 à côté de la parcelle ZI 39.
Observation n° 2 au registre des observations	LEONARD Jean-Marie	Cpte Chemin n° 20 Parcelles ZI 28 ZI 25	- Propose la mise en place de bois d'eau le long du chemin n° 20 pour empêcher l'arrivée des eaux pluviales et de ruissellement qui dégradent ses installations électriques et la voie routière de son habitation.
Avis du 08/04/2022	Mission Régionale Autorité Environnementale (MARE) Pièce incluse dans le dossier d'enquête publique	Aire de repos  Haies  Risques d'inondations et de coulées de boue	- Recommande de justifier l'aménagement de l'aire de repos de 50 M².  - Constate que depuis le début de l'opération, une haie d'intérêt a été arrachée dans la section AH par un exploitant agricole ce qui nécessite de protéger les haies privées.  - Remarque l'absence de signalisation cartographique de 3 sites sensibles aux phénomènes de ruissellement et de ravinement : la Ratte, la Strape, le clos Phulpin.

		Bassin de rétention	- Recommande de justifier d'avantage (localisation, dimensionnement et superficie correspondante) la création de la réserve foncière sur 35 ares au bénéfice de la commune et au titre des travaux connexes de l'AFAFE.
--	--	---------------------	---

## IV – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

### 41 - Mission Régionale Autorité Environnementale

L'avis de la MRAE porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Après étude du dossier soumis elle considère que le projet et les travaux connexes respectent l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019, sont compatibles avec la Trame Verte et Bleue du Schéma régional de cohérence écologique, n'auront pas d'impact significatif sur les milieux naturels, la faune et la flore. Elle apporte quelques recommandations justificatives concernant l'aménagement d'une aire de repos, la protection des haies, les sites sensibles au ruissellement et au ravinement et sur la réserve foncière de 35 ares.

## V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 51 - Présentation des observations formulées

Pour faciliter l'étude des observations et avis émis sur le projet, je les ai synthétisés et reportés sous la forme d'un tableau classé par nom des propriétaires, numéro de compte, numéro de parcelle et par thèmes tels que chemins, haies, zones humides, bassin de rétention, risques, boisements ...

### 52 - Appréciation du commissaire enquêteur

Sur 371 propriétaires et usufruitiers pour 246 comptes de propriété, 25 personnes se sont exprimées pour déposer des avis, des réclamations et manifester des inquiétudes. Aucun avis défavorable au projet n'a été exprimé verbalement ou par écrit. Ces données semblent démontrer une bonne qualité du travail en amont et j'estime que l'enquête publique a bien rempli son rôle. Conforme aux articles du code rural et autres textes législatifs le dossier d'enquête est jugé complet. Il est apparu compréhensible et accessible par tous.

### 53 - Analyse des observations

Dans ce type d'enquête où les décisions sont du ressort de la commission départementale foncière, j'ai recueilli toutes les observations portées à ma connaissance. Je ne puis proposer de solutions ou de recommandations ni faire de réserves sur les réclamations liées au projet d'aménagement foncier. C'est à la commission d'aménagement foncier qu'il appartient de répondre aux observations des citoyens.

#### **54 - Notification des observations au porteur de projet et mémoire en réponse**

Le 8 juin 2022 à 17 heures 40, par retour de courrier dématérialisé, j'ai reçu le procès-verbal de synthèse des observations signé par M. GERARD Mickaël pour M. François VANNSON, Président du conseil départemental des Vosges (annexe n° 7).

Le droit n' a pas prévu de mémoire en réponse pour ce type d'enquête spécifique du fait que les réponses sont du ressort de la commission d'aménagement foncier.

Fait et clos à Nayemont-les-Fosses, le 27 juin 2022

Alain LAMBLÉ  
Commissaire enquêteur